

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Hervé Doyen, *Président* ;
 Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;
 Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Nathalie De Swaef, Jennifer Gesquière,
 Joris Poschet, *Échevin(e)s* ;
 Paul Leroy, Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Orhan Aydin,
 Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Xavier Van Cauter, Laura Vossen,
 Christophe Kurt, Salima Barris, Said El Ghoul, Fatima Salek, Cindy Devacht, Eren Güven, Gianni
 Marin, Dashminder Bhogal, Stefan Dooreman, Julien Flandroy, Garo Garabed, *Conseillers
 communaux* ;
 Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS* ;
 Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Excusés

Olivier Corhay, Jacob Kamuanga, *Échevin(e)s* ;
 Geoffrey Lepers, Mauricette Nsikungu Akhiet, Behar Sinani, Chantal De Bondt, Jean-Louis
 Pirottin, *Conseillers communaux*.

Séance du 29.06.22

**#Objet : CC - SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX –
 ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS POUR COMPENSER LES PERTES DE
 STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE LÉON THEODOR –
 PRIME POUR STATIONNEMENT HORS VOIRIE #**

Séance publique

Service administratif de la mobilité et des travaux

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant le réaménagement de la rue Léon Theodor par la STIB visant notamment à : renouveler l'ensemble des voies de tram de la rue Léon Theodor, adapter les arrêts aux nouveaux gabarits de tram , mettre ces arrêts aux normes d'accessibilités, réaménager l'ensemble de la voirie de façade à façade de plain-pied, planter 46 arbres et intégrer des espaces de livraisons dans les voiries perpendiculaires à l'axe ; que ce réaménagement est favorable à la sécurité routière, à la vitesse commerciale du tram 19, à la qualité des livraisons, aux déplacements actifs et à la convivialité ;

Considérant l'octroi du permis d'urbanisme en date du 6 avril 2022 ;

Considérant que ce réaménagement entraîne la suppression de la quasi-totalité des places de stationnement en voirie situées dans le périmètre du chantier ;

Considérant que le chantier a débuté en avril 2022 et sa clôturera pour mi-2024 ;

Considérant que le périmètre le plus impacté par le chantier (ci-après : « le périmètre ») comporte les rues suivantes :

- Rue Léon Théodor (ensemble des numéros de la rue) ;
- Rue Saint Vincent de Paul (ensemble des numéros de la rue) ;
- Rue Couteaux (ensemble des numéros de la rue) ;
- Rue Verbeyst (ensemble des numéros de la rue) ;
- Rue Van Huynegem (ensemble des numéros de la rue) ;
- Rue Werrie du numéro 61 au 89 et du numéro 70 au 96 ;
- Rue Tilmont du numéro 5 au 33 et du numéro 2 au 38 ;

- Rue Thomaes du numéro 47 au 75 et du numéro 44 au 68 ;
- Avenue Secrétin du numéro 5 au 31 ;
- Rue Lahaye du numéro 3 au 71 et du numéro 2 au 62 ;
- Rue Lenoir du numéro 1 au 41 et du numéro 2 au 40 ;
- Rue Michiels du numéro 1 au 25 et du numéro 2 au 22 ;

Que l'étendue de ce périmètre est justifiée par le fait que les rues qui le composent se trouvent en contact direct avec la rue Léon Théodor (où se situe le chantier) et/ou se trouvent à proximité des places de parking en voirie supprimées par le chantier en question ;

Considérant la volonté du Conseil de développer au sein du périmètre une mobilité en phase avec l'aménagement proposé ;

Considérant les démarches effectuées par la Commune pour accompagner les riverains impactés par la suppression de places de parking en voirie (mise en place du Comité New Theodor associant pouvoirs publics, commerçants et riverains ; intervention dans le projet Move Théodor visant à permettre aux riverains du périmètre de découvrir et tester de nouvelles formes de mobilité ; questionnaire communal relatif aux habitudes de stationnement et de déplacement ; initiatives conjointes avec des opérateurs publics et privés, ...) ;

Considérant la volonté du Conseil d'accompagner les modifications en matière d'habitudes de stationnement (passage d'un stationnement en voirie vers un stationnement hors voiries) et de déplacement qui s'installeront à l'occasion du chantier et du réaménagement de la rue Léon Theodor ; que cette volonté du Conseil s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs poursuivis par le Plan régional de mobilité 2020-2030 (Good Move) ;

Considérant la volonté du Conseil de soutenir financièrement les riverains impactés par ce réaménagement qui souhaitent passer du stationnement en voirie au stationnement hors voirie durant le chantier ; que ces riverains impactés sont ceux qui sont établis dans le périmètre décrit ci-avant ;

Considérant la demande de la Commission de concertation émise dans le cadre de son avis du 8 octobre 2021 suite à l'enquête publique chantier Théodor de se voir proposer « une solution concrète et étudiée visant à permettre un stationnement alternatif hors voirie et ce, indépendamment des heures/jours de semaine » ;

Considérant que le nombre d'interventions communales dans le prix des abonnements ne pourra excéder le nombre de places supprimées (articles 56 et 57 du Plan Régional de Politique du Stationnement) ; que, vu la situation financière de la Commune, le nombre d'interventions communales ne pourra pas non plus excéder les crédits budgétaires affectés à cet effet ;

Considérant que l'intervention communale dans ce chantier se justifie par le nombre de places définitivement supprimées (78), la durée dudit chantier (plus de 2 ans) et la zone étendue dans lequel il se déroule ;

Considérant que l'intervention de la Commune porte sur les parkings publics hors voiries situés dans la zone de report susmentionnée ; que les seuls parkings publics hors voiries situés dans la zone de report sont le parking SNCB de la Gare de Jette et le parking APCOA de la Place Reine Astrid ;

Considérant l'accord intervenu entre APCOA et la Commune de Jette portant sur des tarifs réduits pour 50 places : abonnements 24/7 au prix réduit de 94,5 EUR TVAC (-10% et premier mois gratuit) et abonnements 16h30-9h00 au prix réduit de 45 EUR TVAC (-10% et premier mois gratuit) ; considérant que la Commune entend, conformément aux objectifs susmentionnés, intervenir pour 30 nouveaux abonnés du périmètre Theodor à hauteur de 50% du prix réduit proposé par APCOA en année 1 du chantier et 25% du prix réduit proposé par APCOA en année 2 du chantier) ; que le montant de cet intervention tient notamment compte de la situation financière de la Commune, de la volonté d'encourager le stationnement hors-voirie lors du chantier ainsi que de la volonté du Conseil de développer au sein du périmètre une mobilité en phase avec l'aménagement proposé ;

Sur proposition du Collège ;

Décide :

Article 1 – Objet

§1.

Dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet et les conditions prévues par le présent règlement, la commune de Jette intervient financièrement dans les abonnements pris par les habitants du périmètre impacté

par les travaux de réaménagement de la rue Léon Théodor de septembre 2022 à août 2024 dans les parkings publics hors voiries situés dans la zone de report. Cette intervention financière consiste en une participation à hauteur de 50% du prix réduit proposé par APCOA en année 1 du chantier et 25% du prix réduit proposé par APCOA en année 2 du chantier) dans les limites suivantes :

- Pour les abonnements 24/7, la Commune prend en charge, pour la première année des travaux (de septembre 2022 à août 2023), le montant de 47,25 € par mois par abonnement ;
- Pour les abonnements 24/7, la Commune prend en charge, pour la deuxième année des travaux (de septembre 2023 à août 2024), le montant de 23,63 € par mois par abonnement ;
- Pour les abonnements 16h30-9h00, la Commune prend en charge, pour la première année des travaux, le montant de 22,50 € par mois par abonnement ;
- Pour les abonnements 16h30-9h00, la Commune prend en charge, pour la deuxième année des travaux, le montant de 11,25 € par mois par abonnement.

§2.

Un seul formulaire de demande de prime doit être introduit par année de travaux.

Article 2 – Conditions d’octroi et limites

Le bénéficiaire de la prime doit cumulativement :

- Être une personne physique domiciliée dans le périmètre impacté par les travaux de réaménagement ;
- Être majeur ;
- Faire partie d’un ménage dont aucun des membres n’a déjà bénéficié de la prime pour l’année concernée ;
- Avoir souscrit et payé un abonnement (visé par la présente prime) d’une durée minimale de 6 mois ;
- Disposer d’une carte de stationnement de riverain ou être domicilié dans la rue Léon Théodor (emprise du chantier) et stationner son véhicule dans un garage personnel qui se trouve dans cette rue et qui est inaccessible pendant la durée (d’une partie) des travaux.

Article 3 – Procédure de demande

§1.

Le dossier de demande de prime doit être introduit auprès du service Administratif de la Mobilité et des Travaux :

- Par courriel : amt-amw@jette.brussels
- Par courrier simple :

Commune de Jette (service Administratif de la Mobilité et des Travaux)

Chaussée de Wemmel 100

1090 Jette

Cette demande comporte les documents suivants :

- Une preuve de la souscription à un abonnement visé par la présente prime à dater de l’entrée en vigueur du présent règlement ;
- Une preuve de paiement de l’abonnement en question ;
- Le formulaire de demande complété, daté et signé ;

Toute demande incomplète doit, pour être prise en considération, être complétée dans les quinze jours à compter de l’introduction de la demande. A défaut, la demande ne sera pas prise en considération.

§2.

La demande de prime doit être introduite **au plus tard** :

- Le 30 novembre 2023 s'agissant d'une demande portant sur la première année des travaux.
- Le 30 novembre 2024 s'agissant d'une demande portant sur la deuxième année des travaux.

Passé ces délais, la demande ne sera pas prise en considération.

§3.

Dans le cas où le nombre de demande excède le budget disponible, la date d'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution.

§4.

Le Collège analyse le bienfondé de la demande.

Article 4 – Restitution

Le bénéficiaire de la prime s'engage à rembourser sans délai le montant total de la prime s'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées.

Article 5 – Recouvrement

La Commune pourra recouvrer par voie de contrainte les primes sujettes à restitution. La contrainte est décernée par le Receveur communal et rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 6 – Mise en œuvre

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de la mise en œuvre de ce règlement.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Hervé Doyen

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 30 juin 2022

Le Secrétaire communal,

La Bourgmestre,

Benjamin Goeders

Claire Vandevivere